



ECONOMISEZ UN TIMBRE OU DU TEMPS DE DEPLACEMENT : TESTEZ LE PAIEMENT PAR INTERNET SECURISE !

Vous avez la possibilité de payer par INTERNET vos avis relatifs aux redevances syndicales dès réception et ce, pendant 30 jours à partir de la date d'émission de la facture !

Deux procédures, qui sont décrites ci-après, existent : le paiement par carte bancaire ou le prélèvement unique SEPA

sur compte bancaire. Elles sont très simples.

Les avantages sont multiples :

- Un service gratuit accessible 7j/7 et 24h/24
- Des transactions sécurisées
- Aucune formalité préalable

LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE ou LE PRELEVEMENT UNIQUE SEPA SUR COMPTE BANCAIRE

ETAPE 1/5 :
Relever sur la facture l'identifiant Collectivité (001384) et la référence TIPI du paiement

A PAYER SOUS 30 JOURS A RECEPTION DE L'AVIS

04180 VILLENEUVE

1/ par Internet, en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:
Identifiant collectivité : **001384**

2/ par chèque bancaire ou postal, joint du talon de l'avis, adressé à:
RÉFÉRENCES : voir cadre « Référence TIPI » ci-contre
TRESORERIE DE MANOSQUE
132 BOULEVARD DES COUGOURDELLES
04100 MANOSQUE

3/ par espèces au guichet de la Trésorerie de Manosque
Modalités de règlement et voies de recours : voir au verso

Références à rappeler :

N° adhérent	Exercice	N° titre	N° ordre
116523	2011	70	6836

Référence TIPI : 2017-IR-00-6836

Liste des Postes	Tarif	Débit ou classe
9309092076	80	0.1



ETAPE 2/5 :
Se connecter à l'adresse suivante :
www.tipi.budget.gouv.fr dont le lien est présent sur notre site Internet
www.canaldemanosque.com

ETAPE 3/5 :
Saisir l'identifiant collectivité (001384)

TELEPAIEMENT

Saisie de l'identifiant collectivité

IMPORTANT !
Saisir l'identifiant collectivité précisé sur votre avis des sommes à payer.

IDENTIFIANT COLLECTIVITE

Veuillez renseigner l'identifiant collectivité :

Identifiant collectivité : *

Confirm Annuler

TELEPAIEMENT

Saisie de la référence de la dette

IMPORTANT !
Saisir la référence telle qu'elle apparaît sur votre avis des sommes à payer en respectant son format.

REFERENCE DETTE

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant collectivité : 001384

Référence : *

Confirm Annuler

ETAPE 4/5 :
Saisir la référence TIPI telle qu'elle apparaît sur l'avis

- ETAPE 5/5 :** choisir entre les deux alternatives qui vous seront présentées :
- **Paiement par carte bancaire :** Se munir de sa carte bancaire en cours de validité, faire figurer le montant exact porté sur l'avis des sommes à payer ainsi qu'une adresse mail valide où vous recevrez votre justificatif de paiement. Le retrait est immédiat.
 - **Prélèvement unique SEPA sur compte bancaire :** Sélectionner ou saisir les coordonnées du compte bancaire à débiter, valider le mandat de prélèvement et faire figurer une adresse mail valide où vous recevrez votre justificatif de paiement. Le prélèvement sera effectué 3 jours ouvrés à compter de la validation du mandat de prélèvement.

RECAPITULATIF DES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT POSSIBLES

La facturation de la redevance syndicale est semestrielle, composée :

- d'un **acompte de 50 %** du montant de la redevance annuelle au mois de mai,
- et d'un **solde** au mois de novembre tenant compte de la déduction de l'acompte du mois de mai.

Les avis des sommes à payer du rôle sont établis par l'ASCM, puis transmis à la **Trésorerie de Manosque**, chargée de la mise sous pli, de l'envoi et du recouvrement.

Les paiements doivent ainsi se faire auprès de la Trésorerie de Manosque et non de l'ASCM.

Différentes **modalités de paiement** de la redevance syndicale s'offrent aux adhérents auprès de la Trésorerie de Manosque :

A - LE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

1/ SOIT A ECHEANCE

Le paiement s'effectue par un prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'adhérent.

Deux prélèvements automatiques sur le compte bancaire de l'adhérent ont lieu par an :

- en mai, pour l'acompte de 50 %,
- et en novembre pour le solde tenant compte de la déduction de l'acompte du mois de mai.

Un avis des sommes à payer sur lequel figure la date à partir de laquelle sera effectué le prélèvement automatique est adressé à l'adhérent environ 1 mois avant la date de prélèvement.

Un contrat doit être établi préalablement entre l'adhérent et l'ASCM notamment afin que l'adhérent autorise l'ASCM à prélever automatique sur son compte la redevance syndicale. Il est joint d'une autorisation de prélèvement.

Le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le formulaire correspondant, établi par le Trésor Public, est téléchargeable sur le site internet www.canaldemanosque.fr à la rubrique « *Textes réglementaires* » puis « *Formulaires* ».



2/ SOIT PAR MENSUALISATION

Les adhérents, dont le montant de la redevance annuelle est élevé, peuvent choisir de mensualiser les prélèvements.

10 prélèvements mensuels sont alors effectués entre février et novembre.

En début d'année, l'adhérent concerné reçoit un avis d'échéance indiquant le montant et la date prévue des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.

Un avis définitif est adressé en fin d'année.

Un contrat doit également être signé entre l'adhérent et l'ASCM. Il est joint d'une autorisation de prélèvement.

Le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le formulaire correspondant, établi par le Trésor Public, est également téléchargeable sur le site internet www.canaldemanosque.fr à la rubrique « *Textes réglementaires* » puis « *Formulaires* ».

B - LE PAIEMENT PAR ESPECE

Ce paiement s'effectue auprès du **guichet de la Trésorerie municipale de Manosque** située au 132 boulevard des Cougourdelles.

Le numéro de téléphone est le 04 92 71 72 30.

Les horaires d'ouvertures sont, du lundi au vendredi, excepté le jeudi :

- de 08h30 à 12h00 et,
- de 13h30 à 16h00.

C - LE PAIEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL JOINT DU TALON DE L'AVIS

Libellé à l'ordre du Trésor Public, **accompagné du talon détachable de l'avis**, le chèque peut être déposé ou adressé par courrier à la Trésorerie de Manosque.

Le délai postal et le délai d'encaissement du chèque peuvent être variables.

D - LES PAIEMENTS PAR INTERNET :

Les deux modes de paiement décrits au recto : **rapidité, sécurité et justificatif immédiat !**



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter !

Tél : 04 92 74 39 34

Fax : 04 92 73 21 30

Mail : info@canaldemanosque.com

Site Internet : www.canaldemanosque.com

